



Mairie de Sainte Catherine
69440 SAINTE CATHERINE

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° / ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 2021 -DIM-SEER-N°49

RD 2 – 63 – 126 – 663

Diverses communes

Réglementation temporaire de la circulation pour la manifestation « SaintéLyon » les 27 et 28 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Le Maire de la commune de SAINTE CATHERINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu le récépissé préfectoral en date du 21 octobre 2021 ;

Vu les avis des communes concernées par les fermetures : Mornant le 29 octobre 2021 ; Saint André La Côte le 04 novembre 2021 ; Saint Martin en Haut le 02 novembre 2021 ;

Vu les consultations des communes de Riverie, Chabanière, Chaussan et Larajasse ;

Considérant que pendant la manifestation, il convient de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, afin d'en faciliter l'organisation et prévenir tout risque d'accident ;

Considérant que les sections sont situées en et hors agglomération ;

Sur proposition du responsable du service exploitation et entretien routier,

ARRÊTENT :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

29-31 COURS DE LA LIBERTÉ (ENTRÉE DU DE BONNEL) – LYON 3^E
ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

Article I : Du samedi 27 novembre 2021 - 21h00 au dimanche 28 novembre 2021 - 07h00,

I-1 La circulation sera interdite sur la RD 2, communes de Riverie, Saint Martin en Haut et Sainte Catherine depuis le carrefour avec la RD 122 à Saint Martin en Haut et jusqu'au carrefour avec la RD 63 au sud de Sainte Catherine.

La partie de la RD 2 entre le carrefour avec la RD 122 et celui avec la RD 63 est réservée au stationnement des véhicules.

Des signaleurs et des agents de sécurité missionnés par l'organisateur se chargeront de faire stationner les véhicules sur le côté droit de la chaussée.

I-2 Des points de contrôle, de barrage filtrant et d'information seront mis en place sur :

- la RD 63 du carrefour avec la RD 63E (Les Charpes) au carrefour avec la RD 2,
- la RD 2 du carrefour avec la RD 63E au carrefour avec la RD 63,
- la RD 126 de Flassieux au carrefour avec la RD 663,
- la RD 663 du carrefour avec la RD 97 au carrefour avec la RD 2.

Chaque point de barrage sera tenu par des agents de sécurité et matérialisé par de la barrière Vauban, un dispositif lumineux type danger et un éclairage ballon type chantier. Il s'agit de barrages filtrants avec une tolérance de passage auprès de toutes les personnes accréditées (riverains, membres de l'organisation, secours, sécurité, police, navettes abandons...)

I-3 Des déviations seront mises en place depuis Saint Symphorien sur Coise pour rejoindre Mornant : suivre la RD 122 puis la RD 34 et inversement.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité, de secours et du Département. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation de l'organisateur en concertation avec les communes concernées.

Toutefois, l'utilisation des voies par un véhicule autre que ceux mentionnés à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement admise après autorisation expresse de l'organisateur.

L'organisateur pourra décider de la suspension de l'épreuve en cours si nécessaire. Il devra en informer le Département du Rhône.

Article II : La signalisation et la pré signalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs.

Article III : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances.

Article IV : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sections des routes concernées.

Article V : La directrice Infrastructures et Mobilité,

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Monsieur Jules Sentenat (06 15 85 92 26) pour l'organisateur Extras Sports - CTLyon,

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux maires des communes de Sainte Catherine, Mornant, Chabanière, Saint André la Côte, Saint Martin en Haut, Riverie, Chaussan et Larajasse,
- à la préfecture du Rhône,
- au chef du Service Voirie Sud,
- au directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Fait à Sainte Catherine

Le 15/11/2021

Le Maire,



Pierre DUSSURGEY

Fait à Lyon

Le 22/11/2021

Le Président



Christophe GUILLOTEAU

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-